



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-096

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

# Sommaire

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**

63-2020-08-26-002 - Arrêté n° DDT63/SG/2020-004 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains collaborateurs (5 pages)	Page 3
63-2020-08-26-007 - Arrêté de subdélégation n° DDT63/SG/2020-005 portant délégation de signature à M. Armand Sanséau, Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dômes, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics (5 pages)	Page 9
63-2020-08-26-003 - Arrêté n° DDT63 SG 2020-007 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique (2 pages)	Page 15

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2020-08-26-002

Arrêté n° DDT63/SG/2020-004 portant subdélégation de  
signature de M. Armand SANSÉAU, directeur  
départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains  
collaborateurs

**ARRETE n° DDT63/SG/2020-004  
portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSÉAU, directeur  
départemental des territoires du Puy-de-  
Dôme, à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;
- **Vu** le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- **Vu** le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- **Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme,
- **Vu** l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- **Vu** l'arrêté du 16 août 2019 renouvelant M. Armand SANSÉAU dans ses fonctions de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 17 août 2020 renouvelant M. Armand SANSÉAU dans ses fonctions de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-01630 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- **Vu** l'arrêté n° DDT63/SG/2019-020 du 6 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes à Mme Manuelle DUPUY, directrice

départementale adjointe et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé.

En outre, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

## **FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER**

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 1 et A 2 a 4,

- M<sup>mes</sup> les cheffes d'agence, Madame Stéphanie LEVASSEUR responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, M. Aurélien DE DONNO adjoint à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,

- les responsables de pôles énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté, les cheffes d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,

- M<sup>mes</sup> et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité de leurs cheffes d'agence, les responsables de pôle, les Responsables du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les alinéas A 1 a 6 à A 1 a 8, A 1 a 11,

- M<sup>me</sup> Caroline MAUDUIT, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (à compter du 01/09/2020) pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 2,

- M. Alfred GROS, chef du service économie agricole, et M. Fabien PESTY, adjoint au chef de service économie agricole en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 2 a 1 à A 2 a 4,

## **LOGEMENT-CONSTRUCTION**

- M<sup>me</sup> Lisa WILLIAMS, cheffe du service habitat rénovation urbaine, M. Julien PITTION, adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine, en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,

M<sup>me</sup> Catherine PAULA, responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, Mme Séverine RAMADE, adjointe à la cheffe de bureau, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Lisa WILLIAMS et de M. Julien PITTION, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,

- M. Julien EVELLIN, chef du service d'expertise technique pour le paragraphe B 4,

M. Didier MOUTON, chef du bureau Aménagement Durable – Ecoquartiers et Accessibilité, M<sup>me</sup> Christelle SAURET, adjointe au chef de bureau, M<sup>mes</sup> et MM. les instructeurs accessibilité pour les alinéas B4 a 4, B4 a 6, B4 a 8,

- M<sup>mes</sup> les cheffes d'agence désignées dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1ère catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>mes</sup> les cheffes d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les cheffes d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

AGENCE	RESPONSABLE	SUPPLÉANT(S)
LIVRADOIS-FOREZ	M <sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER	
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M <sup>me</sup> Emmanuelle FOURMONT (jusqu'au 31 août 2020)  M <sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER (par intérim - à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 )	M <sup>me</sup> Agnès SIMOES
VAL D'ALLIER SANCY	M <sup>me</sup> Emmanuelle FOURMONT (par intérim - jusqu'au 31 août 2020)  M <sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER (par intérim - à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020)	M <sup>me</sup> Christelle CARLET

### **ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

-M<sup>me</sup> Caroline MAUDUIT, cheffe du service de l'eau, de l'environnement, et de la forêt et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (à compter du 01/09/2020), en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C.

### **ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE**

- M. Julien EVELLIN, chef du service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2, ainsi que M<sup>me</sup> Laurence RICHY-MOURRE, secrétaire générale, pour le paragraphe D 1,

### **ENVIRONNEMENT**

- M<sup>me</sup> Caroline MAUDUIT, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (à compter du 01/09/2020) pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34.

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,

### **PRÉVENTION DES RISQUES**

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

## ÉCONOMIE AGRICOLE

- M. Alfred GROS, chef du service économie agricole et M. Fabien PESTY adjoint au chef de service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- M<sup>me</sup> Laurence RICHY-MOURRE, secrétaire générale, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H, à l'exception des alinéas H 1 a 22, H 1 a 27, H 1 a 38, H 3 a 1 et H 7 a 1 et H 8 a 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Laurence RICHY-MOURRE, les délégations qui lui sont conférées sont exercées par M<sup>me</sup> Jeany RUGGIRELLO, cheffe du bureau ressources humaines, à l'exception des alinéas H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M<sup>me</sup> Nathalie PERRIN BREUIL, cheffe du bureau contrôle gestion moyens généraux (jusqu'au 31 août 2020) ainsi que M. Loïc LE BRIAND, chef de bureau contrôle gestion moyens généraux (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020) sous l'autorité de M<sup>me</sup> Laurence RICHY-MOURRE, pour les alinéas H 1 a 6, H 1 a 11-1, H 1 a 33-1, H 1 a 33-10, H 1 a 33-13 et H 1 a 33-14, H 1 a 34, H 2 a 1, pour les agents placés sous son autorité, puis H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M<sup>me</sup> Lisa WILLIAMS, cheffe du service habitat rénovation urbaine, M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien EVELLIN, chef du service d'expertise technique, M<sup>me</sup> Caroline MAUDUIT, cheffe du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Alfred GROS, chef du service économie agricole, et M. Fabien PESTY adjoint au chef du service économie agricole, M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien PITTION, adjoint au service habitat rénovation urbaine, M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (à compter du 01/09/2020) pour les alinéas H 1 a 6, H 1 a 11-1, H 1 a 33-1, H 1 a 33-10, H 1 a 33-13 et H 1 a 33-14, H 1 a 34, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de l'alinéa H 4 a 1,

- M<sup>me</sup> Emmanuelle FOURMONT, cheffe de l'agence de Combrailles Nord-Limagne (jusqu'au 31 août 2020) – M<sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER, pour l'ensemble des agences par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en ce qui concerne les alinéas H 1 a 6, H 1 a 33-1, H 1 a 33-10, H 1 a 33-13 et H 1 a 33-14, H 1 a 34, H 2 a 1, pour les agents placés sous leurs autorités respectives,

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

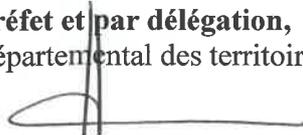
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- Madame Stéphanie LEVASSEUR, cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, M. Aurélien DE DONNO, adjoint à la cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour leur territoire de compétence respectif et selon les mentions du tableau annexé au présent arrêté, M<sup>mes</sup> les cheffes d'agence et les responsables de pôle figurant dans le tableau susmentionné.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° DDT63/SG/2019-020 du 6 décembre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les cheffes d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,**  
le Directeur départemental des territoires,

  
Armand SANSÉAU

**Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2020-04**

<b>AGENCE</b>	<b>CHEF D'AGENCE</b>	<b>TERRITOIRE</b>	<b>RESPONSABLES DE POLE</b>
<b>LIVRADOIS FOREZ</b>	M <sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER	<b>AMBERTOIS</b>	
		<b>THIERNOIS</b>	
<b>VAL D'ALLIER SANCY</b>	M <sup>me</sup> Emmanuelle FOURMONT (par intérim - jusqu'au 31 août 2020)	<b>SANCY</b>	M <sup>me</sup> Christelle CARLET
	M <sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER (par intérim - à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020)	<b>VAL D'ALLIER</b>	
<b>COMBRAILLES NORD LIMAGNE</b>	M <sup>me</sup> Emmanuelle FOURMONT jusqu'au 31 août 2020	<b>SAINT ELOY LES MINES</b>	M <sup>me</sup> Agnès SIMOES
	M <sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER (par intérim - à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020)	<b>COMBRAILLES NORD LIMAGNE</b>	

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2020-08-26-007

Arrêté de subdélégation n° DDT63/SG/2020-005 portant  
délégation de signature à M. Armand Sanséau, Directeur  
Départemental des Territoires du Puy-de-Dômes, à certains  
de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés  
publics



**ARRETE n° DDT63/SG/2020-005  
portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSEAU, directeur départemental  
des territoires du Puy-de-Dôme,  
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour  
les marchés publics**

Le directeur départemental des territoires,

- Vu**- le code de la commande publique notamment ses articles L1100-1 et suivants relatifs aux marchés publics ;
- Vu**-la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant le service fait ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2019 renouvelant M. Armand SANSEAU dans ses fonctions de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 17 août 2020 renouvelant M. Armand SANSÉAU dans ses fonctions de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-01631 du 24 août 2020 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

**Vu** l'arrêté n° DDT63/SG/2019-0021 du 24 décembre 2019, portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé.

En outre, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence RICHY-MOURRE, secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les dépenses listées à l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 2016.

En outre, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence RICHY-MOURRE, secrétaire générale et Mme Nathalie PERRIN BREUIL (jusqu'au 31/08/2020) et à M. Loïc LE BRIAND (à compter du 01/09/2020), chefs de bureau, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses listées dans l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 2016.

**Article 3** - Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

**Article 4** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

**Article 5** - Subdélégation de signature est donnée à M. Julien EVELLIN, chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique.

**Article 6** - Subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, cheffe du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MAUDUIT, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service eau, environnement, forêt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 7** - L'arrêté n° DDT63/SG/2019-0021 du 24 décembre 2019 modifié susvisé est abrogé.

**Article 8** - Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

**ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2020-005**

**RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES**

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 3

<i><b>Chef de service</b></i>	<i><b>Fonction</b></i>	<i><b>BOP</b></i>	<i><b>Seuils</b></i>
<b>Laurence RICHY-MOURRE</b>	Secrétaire générale		<i>Voir articles 1 et 2</i>
<b>Lisa WILLIAMS</b>	Cheffe du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Julien EVELLIN</b>	Chef du service d'expertise technique (SET)	181 PR 203 IST 723 OID 135 UTAH	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Geoffrey PRIOLET</b>	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	181 PR 135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Caroline MAUDUIT</b>	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Alfred GROS</b>	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	149 Forêt 206 SQSA	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

**ANNEXE n°2 à l'arrêté n° DDT63/SG/2020-005**

**AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES**

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 4

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
<b>Service habitat renouvellement urbain</b>	Catherine PAULA	135 UTAH	100 000 €
	Julien PITTION	135 UTAH	100 000 €
	Séverine RAMADE	135 UTAH	100 000 €
	Léonard PONAMALÉ	135 UTAH	10 000 €
<b>Service eau, environnement et forêt</b>	Xavier PINEAU	149 Forêt 113 PEB	50 000 €
	Corinne PIERRAT	113 PEB	10 000 €
<b>Service d'expertise technique</b>	Gwennaël DAVAYAT	723 OID	10 000 €
<b>Service prospective, aménagement et risques</b>	Thierry BONNABRY	135 UTAH 181 PR	50 000 €
	Pierre-François DELOULME	181 PR	10 000 €
<b>Service économie agricole</b>	Sylvie TABOURIN	149 Forêt	15 000 €
	Caroline ALVAREZ	149 Forêt	15 000 €
	Christelle DHAINAULT	149 Forêt	15 000 €
	Fabien PESTY	149 Forêt	50 000 €
<b>Secrétariat général</b>	Nathalie PERRIN BREUIL (jusqu'au 31/08/2020)	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDL	20 000 €
	Loïc LE BRIAND (à compter du 01/09/2020)	723 OID 333 SPM 354 ATE	
	Siham HAMDAR	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDL 723 OID 333 SPM 354 ATE	5 000 €

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2020-08-26-003

Arrêté n° DDT63 SG 2020-007 portant subdélégation de  
signature de M. Armand SANSÉAU, directeur  
départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains  
de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique

**ARRETE n° DDT63/SG/2020-007  
portant subdélégation de signature  
de M. Armand SANSÉAU, directeur  
départemental des territoires du Puy-de Dôme,  
à certains de ses collaborateurs en matière  
d'ingénierie publique**

Le directeur départemental des territoires,

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n°82-21 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;

**Vu** la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 26 novembre 2015 nommant Madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 modifié fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

**Vu** l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0029 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-01632 du 24 août 2020 conférant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-dôme, en matière d'ingénierie publique ;

1/2

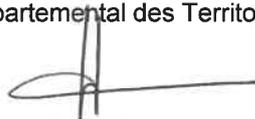
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Subdélégation de signature est accordée, dans la limite d'un montant de prestations de 30 000€ hors taxe à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe et à Monsieur Julien EVELLIN, Chef du Service Expertise Technique.

**Article 2** – L'arrêté n°DDT/SG/2018-029 du 14 décembre 2018 est abrogé.

**Article 3** – Le directeur départemental des territoires et le chef de service susmentionné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires,



Armand SANSEAU

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

18 boulevard Desaix  
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1  
Tél : 04.73.98.63.63  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)